

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

Mairie de La Verrière

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2023-XXX **090**

OBJET :

Convention de mise à disposition de la salle « le Scarabée » à l'association CODATYV pour leur journée de rentrée, dimanche 10/09/23 de 9h à 18h

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la volonté de la municipalité de mettre à disposition des associations des locaux municipaux,

Considérant la délibération 2021-090 du 15/09/2021 établissant la tarification de mise à disposition des salles Scarabée et Auditorium

Considérant, la demande de l'association CODATYV (Comité Départemental d'Animation et de Théâtre Amateur des Yvelines) domicilié à La Ferme du Mousseau, 23 route du Mesnil à Elancourt d'organiser sa journée de rentrée destinée aux troupes de théâtre amateur des Yvelines au Scarabée

DECIDE :

ARTICLE 1 : Signer la convention de mise à disposition de la salle de spectacle « Le Scarabée » sise 7bis avenue du Général Leclerc à La Verrière (78320), entre la Commune de la Verrière et l'association CODATYV

ARTICLE 2 : Mettre gracieusement à disposition de l'association CODATYV la salle de spectacle « Le Scarabée » en ordre de marche dimanche 10 septembre de 10h à 18h.

Fait à La Verrière,
Le 26/09/2023

Véronique George,
Directrice Générale des Services
La Verrière

Nicolas DAINVILLE

